

Si vous avez besoin d'informations plus précises, appelez l'un ou l'autre des membres du comité de l'autre syndicat ! Elle ou il vous répondra et pourra vous en dire plus...

A Nyon :

Salvatore Trainito	079 392 25 54
Sadik Krasniqi	079 689 89 61
Philippe Sauvin	079 509 31 10
Joaquim Monteiro	076 344 81 47
Ramush Shabani	079 287 83 62
Absalon Chavez	022 367 19 07
Manuela Monteiro	079 342 28 31

A Gland-Prangins :

Edith Lucchi	022 362 89 83
Gafurr Mustafa	079 679 78 52
Georges Bochud	022 361 86 71
Dylan Barclay	076 269 20 30

A Morges :

Redzep Ademi	079 667 85 49
Dzavit Jashari	076 338 79 13
Ibraim Sakiri	021 800 53 32
Azem Sahini	079 395 59 39

A Lausanne :

Marie Leuba	078 886 43 99
Yannick Arnold	076 532 57 26
Werner Schmid	079 569 38 73

En France voisine :

Jean-Yves Boulet	0033 450 40 86 27
------------------	-------------------



INFORMATIONS 2015

SECOND-ŒUVRE

peintres, plâtriers, menuisiers, etc.

résumé convention romande du second-œuvre et Vaud 2015

5, ch. du Ruttet, 1196 Gland  
tél : 022 362 69 87 / 079 509 31 10  
lautresyndicat@bluewin.ch / www.lautresyndicat.ch

<u>salaires minimaux :</u>		à l'heure	au mois
<b>Classe CE</b>	contremaître, chef d'équipe	34.55	6'080.-
<b>Classe Q</b>	travailleur qualifié CFC	32.00	5'633.-
<b>Classe A</b>	dès 3 <sup>ème</sup> année après CFC	30.80	5'424.-
	dès 2 <sup>ème</sup> année après CFC	30.40	5'351.-
	dès 1 <sup>ère</sup> année après CFC	28,80	5'070.-
<b>Classe B</b>	professionnel-le sans CFC	29.05	5'112.-
<b>Classe C</b>	manœuvre plus de 22 ans	25.85	4'548.-
<b>20 à 22 ans</b>		22.20	3'945.-
<b>moins de 20 ans</b>		20.95	3'723.-

**Le travailleur/la travailleuse de la classe C passe automatiquement après 3 ans d'expérience dans la branche, en classe B (au 1<sup>er</sup> janvier qui suit). Il n'y a pas de classe B pour le carrelage. 13<sup>ème</sup> = 8,33% dès le 1<sup>er</sup> jour de travail.**

**déductions sur le salaire :** AVS/AI 5,15%, AC 1,1%, LPP 5,5%, retraite 62 ans 0,8%, acc. np 2,71%, contr. prof. 1%, maladie perte de gain 1,4%, allocs.f.0,06% au total pour les travailleurs des entreprises affiliées FVE = 17,72%

**durée du travail :** 41 h par semaine (entre 32h et 47h), 177,7 heures par mois (salaire constant), 2'132 heures par année. Le travailleur/la travailleuse doit disposer d'un décompte précis des heures travaillées !

**heures supplémentaires au delà de 45h (+25%)**

**travail de nuit entre 22h00 et 6h00 (+50%)**

**travail du samedi dès 17h00 et jours fériés/dimanche (+100%)**

#### jours fériés payés :

1<sup>er</sup> janvier et 2 janvier, Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, 1<sup>er</sup> août, Lundi du Jeûne Fédéral, Noël

<b>vacances :</b>	jusqu'à 50 ans	5 semaines	10,64 %
	dès l'année des 50 ans	6 semaines	13,04 %

**les jours de vacances sont comptabilisés par 8,2h par jour !**

**le travailleur/la travailleuse a droit à des congés de formation !**

**retraite anticipée : dès 62 ans**

#### absences de courte durée payées:

décès dans la famille (conjoint-e, enfant), naissance	3 jours
décès d'un membre de la famille proche	2 jours
mariage, libération ou recrutement militaire, décès grands-parents	1 jour
inspection militaire	1/2 jour
déménagement	1 jour non-payé

**maladie :** l'assurance perte de gain couvre 80% net dès le 3<sup>ème</sup> jour (PHILOS/FVE), si délai d'attente : 80% brut dès le 2<sup>ème</sup> jour

**accident :** l'assurance perte de gain couvre 80 % net dès le 3<sup>ème</sup> jour, le patron paie les deux premiers jours ouvrables à 80% brut

**maternité :** 14 semaines à 80% brut

**les absences pour accident ou maladie sont comptabilisées à 8,2h/jour**

#### délais de congé : le congé doit être donné par écrit

- temps d'essai : 1 mois
- pendant le temps d'essai : 7 jours ouvrables
- 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année : 1 mois pour la fin d'un mois
- 3<sup>ème</sup> à 9<sup>ème</sup> année : 2 mois pour la fin d'un mois
- dès la 10<sup>ème</sup> : 3 mois pour la fin d'un mois

#### protection contre le licenciement :

norm. 720 jours en cas d'accident et maladie (attention aux détails !) pendant la grossesse et 16 semaines après l'accouchement

#### allocations familiales :

- Allocation pour enfant de moins de 16 ans révolus : 230.- pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant, 370.- dès le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Allocation pour enfant incapable de gagner sa vie (invalidé), de 16 à 20 ans : 300.- pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant, 440.- dès le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Allocation pour enfant en formation professionnelle ou aux études, dès le mois pendant lequel l'enfant débute la formation, jusqu'à la fin de la formation ou au plus tard jusqu'à 25 ans révolus : 300.- pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> enfant, 440.- dès le 3<sup>ème</sup> enfant.
- Allocation naissance: 1'500.-, doublée en cas de naissances multiples.

#### indemnités de déplacement :

- 17.- par jour si ne peut pas manger à la maison ou à l'atelier de l'entreprise
- si vous travaillez sur Genève, ce sont les conditions genevoises
- temps de déplacement : 30 minutes à votre charge ; le temps de transport est payé au chauffeur du véhicule, sans supplément

**Attention à votre santé, demandez des protections !!!**

**Les travailleurs temporaires sont soumis à la convention collective pour les salaires et les horaires de travail !!**

**Attention : beaucoup de détails ne sont pas précisés !**

**Passez à l'autre syndicat pour vous informer !!!**